

---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie le vingt octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILE Maryse, DUCROT Séverine, FRANCHET Christophe, LAGNEAU Jeannine, SAINT-DIDIER Richard, LAFOND Florence, BINE Marylou, DARSON Barbara, RAVE Guy

Membre(s) excusé(s) :

VAILLANT Cédric (pouvoir donné à Daniel MICHAUD), CONDEMINE Loïc (pouvoir donné à FRANCHET Christophe)

Ordre du jour :

- DIA
- Aliénation d'une portion de la voie communale du Thiélas (délibération reportée)
- Approbation du PPRNI de l'Ardières
- Convention de refacturation à l'entreprise Guillin des frais de consommation d'eau dans le cadre du chantier de construction du centre culturel Bernard Pivot
- Création d'un emploi saisonnier non-permanent

### PROCÈS-VERBAL

## Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

DIA n° 1

- Parcelle AE 533
- 34 A route d'Écussol
- 939 ares
- Prix de vente : 202 000 €

DIA n° 2

- Parcelle AH 104
- 64 rue des Chamaries
- 195 ares
- Prix de vente : 130 000 €

## **Aliénation d'une portion de la voie communale du Thiélas (délibération reportée)**

Sur proposition du Maire, et avec l'accord des membres du Conseil Municipal, la délibération a été reportée ultérieurement.

## **Approbation du PPRNI de l'Ardières**

La Communauté de communes Saône-Beaujolais apporte actuellement un soutien financier à deux écoles de musiques sur le territoire : l'Écho du Vallon à Propières et l'école de musique Francis Popy à Belleville-en-Beaujolais. La CCSB souhaite étendre son soutien aux autres écoles de musique du territoire, notamment le Sybemol. Ce soutien doit se matérialiser par la signature d'une convention. Cette dernière prévoit également de fixer des obligations pour les communes accueillant les activités du Sybemol, à travers son article 4 :

### **Article 4 - Obligation de la commune**

*La commune qui accueille les locaux destinés à l'enseignement musical s'engage à*

- Mettre à disposition à titre gratuit les lieux d'enseignement*
- Prendre en charge les fluides et charges afférentes à l'entretien de ces locaux*
- La Communauté de communes ne prendra pas en charge la rénovation ou toute charge inhérente aux bâtiments communaux accueillant les écoles de musique.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présent :

- **APPROUVE** la signature de cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **Signature d'une convention de refacturation d'eau dans le cadre du chantier du Centre Culturel Bernard Pivot**

Dans le cadre du chantier du Centre Culturel Bernard Pivot, les entreprises intervenantes sont amenées à consommer de l'eau. Le compteur d'eau étant rattaché à la mairie, il est nécessaire de refacturer cette consommation aux différentes entreprises concernées.

Il a été convenu que la société Guillin Construction agira au nom et pour le compte de l'ensemble des entreprises, selon les règles du compte prorata. À ce titre, la commune refacturera à l'entreprise Guillin Construction l'ensemble des consommations d'eau enregistrées.

La formalisation de cette procédure nécessite la signature d'une convention précisant les modalités de cette refacturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature d'une convention entre la Commune de Quincié-en-Beaujolais et la société Guillin Construction,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de signer ladite convention.

## **Création d'un poste non-permanent de saisonnier**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la nécessité d'instaurer une période de tuilage entre l'agent d'accueil nouvellement recrutée et l'agent qui occupait le poste,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de seconde classe à temps non complet (8,5 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur une période pouvant s'étaler du 3 novembre 2025 au 23 février 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025

## **Questions diverses**

### **Aménagements urbains**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AH 154 a fait l'objet d'un permis d'aménager, pour la construction de deux maisons individuelles, ainsi que d'un petit collectif. Dès que les travaux auront été terminés, la commune acquerra à titre gracieux une bande de terrain et y aménagera une voie communale en liaison douce qui coupera la parcelle en deux, allant de la rue des Maisons Neuves jusqu'à la rue du Bourg.

### **Accessibilité des bâtiments publics**

M. le Maire rappelle que depuis 2015, dans le cadre de l'Adap (Agenda d'Accessibilité Programmée) de nombreux travaux d'accessibilité ont été réalisés, afin d'assurer un meilleur accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite. Il reste toutefois encore quelques adaptations et travaux à réaliser.

### **Subventions**

Guy Rave, 4<sup>ème</sup> adjoint, rappelle que la commune avait effectué deux demandes de subventions auprès du Département du Rhône :

- Une première demande pour le projet de réaménagement et de sécurisation de l'arrêt de bus scolaire du hameau de Saint-Nizier. **Montant accordé par le Département : 12 055 €**

- Une seconde demande pour le projet de remplacement du système d'éclairage de la salle des sports et du tennis couvert : **Montant accordé par le Département : 10 773 €**

### **Prévoyance et mutuelle**

Nadine Baudet, 1<sup>ère</sup> adjointe, indique que la commune souscrit actuellement, auprès du CDG69, un contrat de prévoyance 2020-2026, à destination de l'ensemble des agents. Le contrat arrive à expiration au 31/12/2025, et il est nécessaire de le renouveler. Les conseillers présents approuvent à l'unanimité la reconduction de ce contrat pour la période 2026-2031. Cette décision sera matérialisée par une délibération au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal, en attente de l'avis du CST.

### **Octobre Rose**

Richard Saint-Didier, Conseiller Délégué, annonce que la vente de roses réalisée sur la place Quincius Vinum le 11/10, par le CQFD, a été un succès. L'intégralité des bénéfices (plus de 500 €) ont été reversés à l'association Résilience69, qui accompagne les personnes et leurs proches dans leur parcours contre le cancer.

**FIN DE SEANCE**